

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*en application du Livre 1 du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics*

n° DAF_2023_000821

Relatif à la :

FABRICATION DE KITS D'EXTRACTION D'URGENCE D'ÉQUIPAGES D'ENGINS BLINDÉS

ACCORD CADRE
A BON DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM EN QUANTITE

Date limite de réception des plis, des échantillons

Mardi 31 octobre 2023 à 15h00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est précisé dans le présent règlement de consultation (cf. art 9.1.3)

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2023_000821

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - VARIANTES	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE	5
4.1 Présentation de la candidature	5
4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)	5
4.3 Candidature hors déclaration simplifiée	6
4.4 Contenu de l'offre	7
ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE... 8	8
5.1 Présentation de l'offre.....	8
5.2 Conditions de recevabilité de l'offre.....	8
ARTICLE 6 - DÉPOT D'ÉCHANTILLON(S)	9
6.1 Échantillons	9
6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons	10
6.3 Conditions de restitution des échantillons correspondant aux offres non retenues	10
ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	10
ARTICLE 8 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS	11
9.1 Aide.....	11
9.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	11
9.1.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli	11
9.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	11
ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
ARTICLE 11 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	12
ARTICLE 12 - UNITE MONETAIRE UTILISEE	13
ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION	13
13.1 L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants : ..	13
13.2 La qualité (Q)	13
13.3 Actions performance environnementale (PE).....	14
13.4 Performance sociale (PS).....	14
13.5 Modalités d'attribution de l'accord-cadre	15
13.6 Documents à transmettre au stade de l'attribution	15
ARTICLE 14 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	16
ARTICLE 15 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR) 16	16
ARTICLE 16 - PROCEDURE DE RECOURS.....	16
MODELE DE L'ENVELOPPE DE SOUMISSION ECHANTILLONS	18
ANNEXE 1.1_1 : GRILLE DE DECOMPOSITION DES PRIX HARNAIS EEB	
ANNEXE 1.1_2 : GRILLE DE DECOMPOSITION DES PRIX LONGE EEB	
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE PERFORMANCE SOCIALE	
ANNEXE 4 : PROTOCOLE D'ÉVALUATION STAT	

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Le présent règlement de consultation définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures et des offres ;
- les critères retenus pour l'évaluation des offres.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer le représentant pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt ;
- l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) sera transmis dûment complété au format WORD. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'exemplaire qui lui sera retransmis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fabrication de kits d'extraction d'urgence d'Équipages d'Engins Blindés (EEB).

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP.

Elle doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec un minimum et un maximum fixé en quantité, d'une durée de **48 mois** à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 2^oalinéa, R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés industriels (CCAG/MI) sera applicable à l'accord-cadre issu de la présente procédure.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Poste	Désignation de l'article	RAG	UR	Quantité Minimum sur 48 mois	Quantité Maximum sur 48 mois
10	Harnais pour kit extraction urgence avec sac de rangement	1014695	U	3 000	25 000
20	Longe 4 mètres pour kit extraction urgence avec sac de compression	1014697	U	1 000	8 000

UR : unité réglementaire

U : unité

RAG : Référence Article Générale, référence logistique du Ministère des Armées

Les spécifications techniques des articles et les exigences de conditionnement et d'emballage figurent dans les notices techniques interarmées habillement (NTIH) jointes au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.1 Quantités estimatives

Poste	Désignations	UR	Consommation estimative (non contractuelle) sur 48 mois
10	Harnais pour kit extraction urgence avec sac de rangement	U	7 500
20	Longe 4 mètres pour kit extraction urgence avec sac de compression	U	2 500

2.2 Détail des commandes passées

Le kit d'extraction d'urgence EEB est un nouvel article développé par MINARM. De ce fait aucun détail de commande ne peut être communiqué.

ARTICLE 3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME.

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**. (Cf. article 4.3 du présent règlement de consultation (RC)).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

- 1 - L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espdp/filter?lang=fr/> ;
- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir, pour chacune des entités concernées, un formulaire eDUME distinct.

- **2 - La ou les déclaration(s) de sous-traitance** (imprimé DC4) **éventuelle(s)** et l'annexe financière dûment complétée ;
Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
- **3 - L'adresse de la ou des usines** où sont fabriqués et conditionnés les articles, objet de l'accord-cadre.
Les pièces 2 et 3 doivent être déposée en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Conformément aux articles R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-5, R. 2143-7, R. 2143-11, R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat.

4.3 Candidature hors déclaration simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- Se présentent en groupement d'entreprises ;
- Ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- Sont des entreprises de nationalité étrangère.

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre) ;

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

Pièce n°3. La ou les déclaration(s) de sous-traitance (imprimé DC4) éventuelle(s) et l'annexe financière dûment complétée ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;

Pièce n°4. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;

Pièce n°5. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°6. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°7. La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 et L. 2341-1 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Pièce n°8. L'adresse de la ou des usines où sont fabriqués et conditionnés les articles, objet de l'accord-cadre.

Conformément aux articles R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-5, R. 2143-7, R. 2143-11, R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat

QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

Un opérateur économique ne peut agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique (article R. 2143-12 du CCP), le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

Les documents au titre de la candidature, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française (cf. article R. 2143-16 du CCP). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

4.4 Contenu de l'offre

Les documents relatifs à l'offre ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

Les documents au titre de l'offre, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française (article R. 2143-16 du CCP). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de l'offre.

L'offre se compose de deux parties, A et B. Elle doit contenir les documents suivants :

A- Partie Administrative (transmis obligatoirement via PLACE)

Les pièces 1 à 7 ci-dessous sont obligatoirement fournies :

Pièce n°1. **L'acte d'engagement (ATTRI1) au format WORD**, précisant les prix unitaires HT des articles ainsi que les capacités de livraison en complétant les tableaux en **B1**. Ce document n'a pas à être signé par le soumissionnaire ;

Pièce n°2. **Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. § C2 de l'ATTRI) ;**

Pièce n°3. **Un relevé d'identité bancaire ou postal**, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (pas de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;

En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement.

En cas de présentation d'offre avec sous-traitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du soumissionnaire et de chacun des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Pièce n°4. **La fiche technique** des matières et composants : tissus, maille, sangle, boucle, mousqueton, rubans auto agrippant, ruban rétro/phospho réfléchissant, fil à coudre ;

Pièce n°5. Les grilles de décomposition des prix unitaires des articles objet du présent accord-cadre. Les grilles de décomposition des prix unitaires sont non contractuelles (Cf. annexes 1.11 et 1.12 du RC).

Pièce n°6. Le questionnaire « performance environnementale » (annexe 1.2) complété et accompagné des justificatifs correspondants ou tout autre moyen de preuve à votre convenance ;

Pièce n°7. Le questionnaire « performance sociale » (annexe 1.3) complété et accompagné des justificatifs correspondants ou tout autre moyen de preuve à votre convenance.

B- Partie Technique

- Les échantillons à remettre sont définis à l'article 6.1 et transmis selon les modalités particulières définies à l'article 6.2 du présent RC.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

5.1 *Présentation de l'offre*

L'acte d'engagement (ATTRI1) indique les prix unitaires HT des articles. Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris (hors cas de suspension des droits de douane selon les dispositions du règlement CE150/2003).

L'offre comprend le délai d'exécution du marché. **Ce délai n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution du marché.**

Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le tableau du cadre B1 de l'ATTRI1, le délai de livraison proposé en jours ouvrables, pour la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre, dans le délai maximum fixé par l'administration relative au délai d'exécution.

Dans l'hypothèse où aucune quantité n'est indiquée par le soumissionnaire, ce dernier s'engage à exécuter la prestation selon la quantité et le délai maximum fixé par l'acheteur dans l'ATTRI1 cadre B1.

Les frais de transport et d'emballages sont à la charge du titulaire.

Toutes les matières, y compris les emballages, sont à la charge du titulaire.

5.2 *Conditions de recevabilité de l'offre*

Les remises ne sont pas autorisées.

L'offre correspond au prix unitaire des articles. Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

L'offre doit être formulée en euro.

ARTICLE 6 - DÉPOT D'ÉCHANTILLON(S)

La fourniture de la **totalité** des échantillons cités à l'article 6.1, au titre de l'accord-cadre pour lequel le soumissionnaire entend faire une offre, **est obligatoire. A défaut, l'offre sera rejetée.**
Les échantillons de l'offre retenue tiennent lieu de têtes de série.

Les échantillons sont déposés selon les modalités prévues à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation, indépendamment de l'offre administrative déposée par voie électronique.

6.1 Échantillons

Aucun document ne devra être inséré dans le colisage des échantillons (tous les documents sont transmis via PLACE).

Pour la réalisation des échantillons, les patronages de coupe sont fournis, en annexe du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), par l'administration (patron de coupe A22GA Harnais et sac en maille – patron de coupe A22GB longe et sac de rangement).

Les échantillons demandés sont les suivants :

Echantillons demandés	Quantité
Harnais d'extraction EEB (+ sac en maille)	2
Longe d'extraction EEB 4m (+ sac de compression)	2
Sangle bicolore 40 mm de large (utilisée pour le harnais)	5 mètres linéaires
Sangle unie 25 mm de large (utilisée pour la longe)	5 mètres linéaires
Tissu pour sac de compression de la longe	2 mètres linéaires

Concernant les métrages de sangle demandés au titre des échantillons, une tolérance de – 5 % pourra être accordée.

Les articles déposés à titre d'échantillons porteront les marquages relatifs aux conditions d'emploi et/ou à la taille. Aucune indication ne devra permettre d'identifier l'identité du soumissionnaire.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi des échantillons.

Les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou des essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement, ni indemnités, par la personne publique.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie de l'offre du candidat.

Une fois l'accord-cadre notifié, les échantillons accompagnés des remarques ou des réserves techniques levées par le titulaire servent à la comparaison avec les produits livrés. Les échantillons sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.

Le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique au Centre Interarmées du soutien Equipements Commissariat (CIEC) à l'adresse suivante :

Postale : CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons CS70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX ☎ 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77	Géographique: CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78 120 RAMBOUILLET ☎ 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77
---	--

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles (cf. ci-dessus) aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons.

En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les vendredis de 09h00 à 11h30

Le conditionnement comportant les éléments demandés portera les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire, **conformément au modèle joint ci-après.**

6.3 Conditions de restitution des échantillons correspondant aux offres non retenues

Les échantillons sont acquis à l'administration sans versement d'indemnité.

ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Mardi 31 octobre 2023 à 15h00 (heure de Paris)

1) Offre partie administrative :

La date et l'heure limites pris en compte sont la date et l'heure de réception du pli sur PLACE. Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

2) Partie technique :

La date et l'heure de réception pris en compte sont celles indiquées au registre d'entrée du magasin (fiche de réception des échantillons).

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

La candidature et l'offre doivent parvenir **dans les délais indiqués à l'ARTICLE 8 - terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis (candidatures et offres, hors échantillons qui font l'objet de condition particulière d'envoi, cf art 6.2 du présent RC).

9.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

9.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

9.1.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat entendant faire une offre devra présenter **dans un pli unique**, déposé via PLACE, un pli contenant l'ensemble des documents de candidatures et d'offres.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. **Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents relatif à la candidature et à l'offre.** Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

9.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli déposé sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures et des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;

- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Plate-Forme Commissariat de Rambouillet
Division Achats Publics/Section CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78 513 RAMBOUILLET CEDEX**

ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **quinze (15)** jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **six (6)** jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 11 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-26 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou

plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du code de la commande publique).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 12 - UNITE MONETAIRE UTILISEE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

13.1 L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants :

Critères	Pourcentage
Qualité	65 %
Prix	30 %
Performance environnementale	3 %
Performance sociale	2 %
Total	100 %

Les offres jugées non conformes sont rejetées.

13.2 La qualité (Q)

La qualité est appréciée au vu des échantillons fournis, en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans la FPIH suivante :

- Notice Technique Interarmées Habillement (NTIH)_SCA_4240-0001 V0 de mai 2023 relative au système d'extraction EEB.

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous critères suivants :

Critère rédhibitoire : Taux de formaldéhyde (<75ppm)	Si non conforme => Elimination de l'offre correspondante
Analyses laboratoires*: masse par mètre, composition, résistance à la traction, colorimétrie, solidités des teintures, variation dimensionnelle aux lavages, comportement à la flamme, oléofugation, résistance à l'abrasion, comportement selon les modalités d'entretien. (si note < 15 ou non-conformité critique => élimination)	(/ 20 points)
Confection / Finition*: Non-conformité mineure entre 0,25 et 3 point de sanction Non-conformité majeure entre 3,5 et 5 points de sanction (si note < 10 ou non-conformité critique => élimination)	(/ 20 points)
Dimensions*: Non-conformité mineure entre 0,25 et 3 point de sanction Non-conformité majeure entre 3,5 et 5 points de sanction (si note < 5 ou non-conformité critique => élimination)	(/ 10 points)

Essais terrains : Selon protocole en annexe 1.4 (si note < 25 ou non-conformité critique => élimination)	(/ 50 points)
NOTE FINALE (si note < 75 => élimination)	(/ 100 points)

* non-conformité considérée comme mineure lorsqu'elle autorise l'utilisation des articles sans en n'affecter leur usage
non-conformité considérée comme majeure lorsqu'elle nuit à la présentation des articles et en limite l'usage
non-conformité considérée comme critique lorsqu'elle rend les articles inutilisables en l'état

Si un échantillon obtient une note éliminatoire ou présente une non-conformité critique, le candidat est éliminé de la procédure.

13.3 Actions performance environnementale (PE)

Le candidat est jugé sur sa démarche environnementale dans le cadre de son activité et de l'exécution de l'accord-cadre. Le candidat ne présentant aucune information sur les items ci-dessous est crédité de zéro (0) point pour l'item concerné.

Items	Description	Nombre de points
Transport	Volume de CO2 émis par rapport au(x) moyen(s) de transport utilisé(s)	40
Valorisation des déchets issus de la fabrication et du conditionnement des articles	Solutions de réemploi ou de réutilisation des fournitures utilisées	30
	Uniquement des solutions de recyclage	15
	Uniquement des solutions de valorisation énergétique	5
	Aucune solution ou que des solutions d'élimination	0
Matières recyclées dans la fabrication des articles	Supérieure à 15%	30
	Taux > à 5% et < à 15%	15
	Taux > à 0 % et < à 5%	5
	Aucun pourcentage de matière recyclée	0

13.4 Performance sociale (PS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-7 du CCP, la performance en matière d'insertion professionnelle constitue un critère d'attribution du présent accord-cadre, permettant de départager les candidats selon leurs propositions afin de dépasser les exigences minimales.

Le candidat est jugé sur le taux d'emploi relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Le candidat ne présentant aucune information justifiée est crédité de zéro (0) point sur ce critère.

Le taux d'emploi est calculé de la manière suivante :

$$(\text{Effectif moyen annuel OETH} / \text{Effectif moyen annuel total}) \times 100$$

Taux OETH	Condition d'attribution	Nombre de points
	Taux ≥ 8 %	100
	Taux ≥ 7,5 % et < 8 %	75
	Taux ≥ 6,5 % et < 7 %	50
	Taux ≥ 6 % et < 6,5%	25
	Taux 0 % et < 6 %	0

13.5 Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

$$Note_{finale} = (Q \times 65\%) + \left(100 \times \frac{M_{min}}{M} \times 30\%\right) + (PE \times 3\%) + (PS \times 2\%)$$

- Q = Note de qualité attribuées aux échantillons proposés par le candidat ;
- M = Montant total HT de l'offre du candidat, correspondant à la somme des montants HT en euro des articles, obtenu pour chaque article, en multipliant les quantités estimées sur la durée du marché par le prix unitaire HT proposé par le candidat ;
- Mmin = Montant total HT de l'offre proposée par le candidat le moins disant ;
- PE = Note obtenue sur le critère performance environnementale ;
- PS = Note obtenue sur le critère performance sociale.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note dans le critère qualité est privilégiée.

13.6 Documents à transmettre au stade de l'attribution

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, dans les conditions prévues aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- un **certificat** qui mentionne en cas **d'assujettissement à la T.V.A.** (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
- un document attestant de la **régularité de sa situation sociale** au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du code du travail) ;
- une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le **certificat** attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
- une **attestation d'assurance** en responsabilité civile en vigueur ;

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir obligatoirement ces documents, sous peine de rejet, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

Conformément aux dispositions des articles 3 à 7 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **l'acte d'engagement (ATTRI1) transmis par l'acheteur**, devra être obligatoirement signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Pour information : un zip signé ne vaut pas signature, de même, une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original et ne peut donc remplacer la signature électronique, qui est seule admise.

NOTA : Pour les opérateurs économiques situés à l'étranger, ces certificats devront être établis par les administrations et organismes du pays d'origine compétents. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré dans

le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du code de la commande publique).

S'il ne satisfait pas à la présente obligation, l'acheteur écarte l'offre de ce candidat éliminé et il s'adresse au candidat classé en deuxième position et ainsi de suite tant qu'il subsiste des offres classées. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après est donc sollicité par l'acheteur. Ce candidat est soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, dans ce cas, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, éventuellement reportée. Ce délai de quinze (15) jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur PLACE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 15 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

La charte et label « RFAR » n'est pas un critère de sélection pour l'attribution du marché.

ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.

DAF 2023_000821

Fabrication de kits d'extraction d'urgence EEB

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC

Division Technique et Innovation

Magasin des modèles

Quartier Estienne

11 rue de Groussay

78120 RAMBOUILLET

ANNEXE 1.1_1 : DECOMPOSITION DES PRIX HARNAIS
ANNEXE 1.1_2 : DECOMPOSITION DES PRIX LONGE
ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE
ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE PERFORMANCE SOCIALE

Voir documents joint au DCE

ANNEXE 1.4 : PROTOCOLE D'ÉVALUATION ESSAIS TERRAIN

Protocole d'évaluation Harnais et longe d'extraction d'urgence					
N° du candidat :	Grade, nom, prénom de l'évaluateur :				Unité :
Exigences fonctionnelles	Critères d'appréciation	Note /10	Coefficient	Critère réhibitoire	Justifications et photos (impératif si note inférieure à 6)
Le harnais et la longe d'extraction d'urgence doivent permettre de saisir un membre d'équipage, conscient ou inconscient, resté à son poste dans un véhicule militaire en vue d'une extraction.	La longe d'extraction doit s'arrimer au système d'accroche du harnais d'une seule main avec ou sans gants et présenter des zones de préhension successives facilitant l'extraction.		5		
	Le système d'accroche et la longe doivent résister à la traction d'un combattant équipé pesant jusqu'à 130 kg.		1	≤ 2	
Le harnais d'extraction doit être confortable, d'une utilisation simple, léger, adaptable à la morphologie et à l'utilisation du combattant.	Porté sur les sous-vêtements, les matières du harnais en contact avec la peau sont confortables (aucune irritation, douceur et confort immédiat, aucune couture ou surépaisseur dans les zones sensibles).		10	≤ 2	
	Le harnais ne doit pas provoquer de douleur, d'inconfort ou de gêne et se maintenir durant tout le temps d'utilisation.		6	≤ 2	
	Le harnais est réglable et s'adapte à toute la population militaire (5e percentile féminin au 95e percentile masculin).		6	≤ 2	
Le harnais d'extraction d'urgence doit pouvoir se porter en interface avec les équipements du combattant.	Le port du harnais ne génère pas d'inconfort ou de surépaisseur lorsque la SMB est portée.		4		
	Le système d'accroche est utilisable lorsque la SMB est portée.		2		
Le harnais d'extraction d'urgence doit être adapté aux missions spécifiques des équipages d'engins blindés.	Adaptation au déplacement (marcher, courir, sauter, grimper, ramper et monter en véhicule) et à la prise de positions spécifiques (s'allonger, s'asseoir, se mettre à genoux, s'accroupir, se jeter au sol, tourner la tête)		3		
	Adaptation aux mouvements liés à la pratique du tir (maintenir ses armes, épauler, prendre une visée, tirer debout, accroupi, à genoux et couché) et à la conduite de tout véhicule en service.		3		
Le sac de rangement doit permettre de ranger le harnais et la longe d'extraction d'urgence.	Le sac de rangement du harnais permet son lavage en machine.		2		
	Le sac de rangement de la longe permet l'extraction en urgence de la longe.		2		
	Un dispositif attaché au sac doit pouvoir permettre de fixer le sac de rangement de la longe à l'extérieur des engins blindés.		2		
Le harnais et la longe d'extraction doivent résister aux agressions extérieures et pouvoir être entretenus facilement.	Résistance face à un environnement agressif (arêtes de trappe, branches, rochers, boue, sable, neige, sans déchirure ni abrasion perforante).		2		
	Le harnais est lavable et ne détériore pas la machine à laver.		2		
TOTAL			/ 500	Éliminatoire si < 300	